

une campagne de sensibilisation afin de combler ces manques? De manière générale, pouvez-vous nous donner votre point de vue sur cette thématique?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Devenir protuteur pour un jeune, après que le tribunal de la famille et de la jeunesse a prononcé une déchéance de l'autorité parentale, implique des responsabilités à ne pas prendre à la légère: il s'agit, ni plus ni moins, d'exercer une partie de l'autorité parentale en lieu et place des parents déchus.

C'est pourquoi les candidats volontaires sont effectivement peu nombreux dans chacun des arrondissements judiciaires. S'il peut s'avérer judicieux de mener des campagnes de sensibilisation dans ce domaine, il est avant tout nécessaire d'identifier les besoins et les manques, en concertation avec les différents services, et de récolter les données utiles. Lorsque nous disposerons de ces données, nous pourrions juger de la pertinence de telles campagnes et déterminer comment les cibler au mieux, dans l'intérêt des jeunes concernés.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – J'imagine que, lorsque le cadastre sera établi, vous nous en informerez. Je reviendrai alors vers vous pour évoquer la pertinence des différentes pistes de solution.

1.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Statut du parrainage d'enfants au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le parrainage d'enfant est un outil de prévention générale qui a pour vocation de construire une relation affective privilégiée instituée entre un parrain et son filleul mineur. Cet outil n'est pas uniquement réservé aux enfants relevant de l'aide à la jeunesse. Il s'adresse à tous les enfants vivant dans un contexte de délitement des liens familiaux, de fragilisation du lien affectif et social. Le parrainage s'inscrit dans une démarche volontaire. En effet, il se met en place à la demande expresse des parents, lorsque l'enfant vit au sein du foyer familial, ou de tout autre titulaire de l'autorité parentale, lorsque l'enfant réside dans une institution.

Concrètement, le parrain accueille son filleul de manière ponctuelle, mais régulière afin de lui apporter un soutien affectif, un apport socioculturel à long terme, une ouverture au monde. Le par-

rainage évolue en fonction des besoins de l'enfant. Par conséquent, il fait preuve de souplesse et d'adaptabilité afin de favoriser au maximum la pérennité du lien.

Diverses associations organisent le parrainage d'enfants sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces associations, à l'aide de leurs équipes pluridisciplinaires composées notamment d'assistantes sociales et de psychologues, constituent un intermédiaire entre la famille d'origine, la famille du parrainage, le service du demandeur et l'enfant parrainé jusqu'à sa majorité.

À chaque étape du parrainage, ces associations interviennent en assurant la recherche, l'information, la préparation, la sélection et l'accompagnement des familles de parrainage, l'objectif étant de rencontrer les attentes de l'enfant.

Monsieur le Ministre, à l'heure actuelle, qu'en est-il du statut du parrainage d'enfants au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Il y a un peu plus d'un an d'ici, vous indiquiez à une collègue la nécessité de pérenniser les services qui encadrent cette forme de prise en charge. Pour ce faire, votre cabinet travaille à déterminer, avec ses services, le cadre réglementaire le plus adéquat. Où en est la définition de ce cadre? Quels sont ses contours? La concertation avec le secteur a-t-elle débouché sur une proposition? Comment comptez-vous pérenniser ces services? Comment s'opère le choix des familles? La procédure est-elle similaire à celles des familles d'accueil?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le soulignez bien dans votre question, le parrainage occupe une place particulière dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Je soutiens cette pratique avec vigueur, car je suis convaincu que cette forme d'accompagnement peut être très bénéfique aux enfants qui en bénéficient.

En effet, le parrainage s'adresse autant à des enfants qui font déjà l'objet d'une prise en charge, notamment dans un hébergement institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse, qu'à des enfants dont les parents éprouvent des difficultés, mais qui ne font l'objet d'aucune intervention de l'aide spécialisée à la jeunesse. Ce type de prise en charge se situe clairement, comme vous le soulignez, dans le champ de la prévention.

Sous la précédente législature, le parrainage, qui ne bénéficiait d'aucune assise décrétales comme l'avait souligné le Conseil d'État, avait été conçu comme une mission particulière qui pouvait être menée par un service organisant un accueil familial.

Ceci ne correspond nullement à la situation des services qui assument la mission de parrainage et qui sont pour la plupart des services autonomes

ou adossés à d'autres types de services.

Mon objectif est dès lors de créer un cadre réglementaire disposant d'une assise décrétole – raison pour laquelle une référence sera mentionnée dans le futur Code – permettant le développement de la mission de parrainage de la manière la plus souple possible.

Il y a six services qui organisent la mission de parrainage et j'ai d'ailleurs tenu à renforcer leurs moyens qui sont passés de 160 000 euros en 2015 à 440 000 euros en 2017, soit une progression de 275 %. Cette progression est emblématique de la volonté du gouvernement de soutenir à fond ce type de services qui, je le rappelle, contribuent à la prévention. À chaque fois que nous aidons un enfant dans le cadre du parrainage, nous évitons *a posteriori* des problèmes au niveau de la famille.

Aujourd'hui, les six services qui organisent la mission de parrainage se sont engagés dans une démarche fédératrice visant à faire la promotion du parrainage, qui reste encore méconnu. En concertation avec mon cabinet, ces services ont mené une réflexion sur la définition et la détermination d'un langage commun sur le parrainage.

Une prochaine étape sera la réalisation d'une campagne globale de promotion et de sensibilisation, à l'instar de ce que nous avons fait pour les familles d'accueil. Cette campagne s'appuiera sur un spot de promotion et sur un site internet d'information commun.

Je peux vous assurer que notre concertation avec ces services se poursuit afin d'aboutir, dans les mois à venir, à un arrêté spécifique, exclusivement consacré à la mission de parrainage, qui s'inscrira dans l'optique et la philosophie du futur code.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – C'est un beau défi que doivent relever ces services de parrainage. Je suis persuadée que votre soutien ne fait que les conforter dans leur démarche auprès des différentes familles et surtout auprès des enfants concernés.

Comme vous l'avez dit, ce type de prévention est essentiel. J'en suis convaincue sur la base d'exemples dont j'ai connaissance. La bonne volonté est présente et vous y avez mis les moyens, ce qui est tout à votre honneur, mais il va de soi que l'on doit avant tout penser aux intérêts des enfants.

L'étape suivante, c'est la communication. Avant d'être interpellée à ce propos, j'ignorais tout de ce type de soutien. Si l'aide à la jeunesse et les familles d'accueil sont connues du grand public, ce type d'accueil plus ponctuel, mais régulier, est assez méconnu. D'autres familles pourraient s'y investir si elles connaissaient l'existence de ce type de parrainage.

Je ferais cependant une remarque: vous avez

augmenté les moyens, mais il ne faut pas que tous les services se lancent dans ce type d'activité. Il est essentiel d'obtenir un agrément spécifique pour ce service-là. Pour ma part, j'estime qu'il est nécessaire de continuer à travailler le terrain, car c'est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif visé.

1.9 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de création d'une IPPJ à Bruxelles et au bilan quant à la mise en place de l'API»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je me permets de vous interroger à nouveau, dans le prolongement de plusieurs questions que je vous ai posées en commission, le 28 septembre 2016, relatives au projet d'ouverture d'une institution publique de protection de la jeunesse à Bruxelles, en construction depuis plusieurs mois déjà. Dans le cadre de l'élaboration de cette IPPJ, vous nous annonciez qu'un comité de projets serait mis sur pied afin de cibler, plus précisément, les jeunes qui y seraient pris en charge, ainsi que le régime pédagogique qui leur serait appliqué.

Dans l'objectif de limiter la récidive et de désengorger les IPPJ, vous avez demandé que soit rendu obligatoire un accompagnement post-institutionnel – API – pour les jeunes présentant certains profils. Sont, entre autres, visés les jeunes placés en IPPJ pour des faits de radicalisme – et nous ne pouvons nier que les placements pour de tels faits ont augmenté en 2016 à la suite de l'intensification des enquêtes et de la surveillance. Ce suivi permet de poursuivre, avec le jeune et afin de l'aider à se réintégrer dans la société, le travail entrepris à l'intérieur des centres et de l'amener à sa fin de manière progressive.

Pouvez-vous nous informer de l'avancée du projet d'ouverture d'une IPPJ à Bruxelles? Le comité s'est-il déjà réuni et, dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? S'agira-t-il d'une institution mixte? Quelles sont les prochaines étapes à la réalisation du projet? Combien de jeunes placés pour radicalisation ont-ils fait l'objet d'un API? Vous annonciez également, lors des débats budgétaires, que les services s'occupant de ces accompagnements, tout comme les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation, bénéficieraient d'un renfort en personnel. Dès lors, des recrutements ont-ils déjà eu lieu?

Finalement, le renforcement de prise en charge des jeunes, que vous présentez comme